

# Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2005/0060(CNS)</a>	Procédure caduque ou retirée
Accord CE/Bulgarie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique Bulgarie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	ALDE <a href="#">COSTA Paolo</a>	24/05/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2688</a>	08/11/2005
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire	

Evénements clés			
22/04/2005	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2005)0158</a>	Résumé
09/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/08/2005	Vote en commission		Résumé
01/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0258/2005</a>	
27/09/2005	Résultat du vote au parlement		
27/09/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0343/2005</a>	Résumé
08/11/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/05/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		
18/09/2010	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/0060(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/27806

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2005)0158</a>	22/04/2005	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0258/2005</a>	01/09/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0343/2005</a> <a href="#">JO C 227 21.09.2006, p. 0017-0039 E</a>	27/09/2005	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Accord CE/Bulgarie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Bulgarie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec la Bulgarie sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Bulgarie concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

## Accord CE/Bulgarie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

La commission a adopté le rapport de son président, M. Paolo COSTA (ADLE, IT), qui approuve la conclusion de l'accord en procédure de consultation.

## Accord CE/Bulgarie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

---

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

## Accord CE/Bulgarie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

---

Comme annoncé dans le Journal officiel C 252 du 18 septembre 2010, la Commission européenne a décidé de retirer cette proposition, qui était devenue caduque.